

ARRÊTÉ N° 20261755
**ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de remembrement élaboré par
l'association foncière urbaine autorisée « Puy Valeix » à Nohanent**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 322.1 à L. 322.11 et R.322.6 à R. 322.24 ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 ;
- Vu** le code de l'expropriation, notamment ses articles R 131.1 à R 131.14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 autorisant la création de l'association foncière urbaine « Puy Valeix » ayant pour objet le remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de Nohanent et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes qui y sont attachées ainsi que la réalisation des travaux d'équipements et d'aménagement nécessaires ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 3 juillet 2013 à 18 h, au cours de laquelle les propriétaires concernés ont voté la création de l'association foncière urbaine sur des bases conformes aux majorités requises par l'article L.322-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le dossier déposé en préfecture le 4 décembre 2025 et constitué des pièces prévues à l'article R.322-10 du code de l'urbanisme en vue d'être soumis à enquête publique ;
- Vu** la délibération relative à la séance du 26 juin 2026 du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole donnant un avis favorable au projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée de « Puy Valeix » ;
- Vu** la délibération relative à la séance du 01 juillet 2026 du conseil municipal de Nohanent donnant un avis favorable au projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée de « Puy Valeix » ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- Considérant** qu'il y a lieu, avant toute décision sur l'approbation du plan de remembrement et les transferts et attributions de propriété, de recueillir les observations du public dans le cadre d'une enquête publique ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'association foncière urbaine (AFU) de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de NOHANENT, et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes qui y sont attachées, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, tel que ce projet résulte du dossier susvisé.

Article 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Annick DE OLIVERA, attaché principal d'administration en retraite et en qualité de commissaire enquêteur suppléante, Mme Elisabeth BARRAUD.

Le commissaire enquêteur siégera à la Mairie de NOHANENT.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires d'une parcelle comprise dans le périmètre, ou de toutes personnes intéressées, seront déposés à la mairie de NOHANENT, du mardi 10 novembre 2026 à 10 h au mardi 15 décembre 2026 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 36 jours.

Le dossier sera consultable aux mêmes dates sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>).

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et déposés en mairie de NOHANENT. Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur, par lettre à la mairie de NOHANENT, siège de l'enquête ou par voie électronique, à l'adresse suivante EPAFUPuyValeixNohanent@puy-de-dome.gouv.fr Il conviendra d'indiquer dans l'objet du courriel « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ». Les observations reçues par courriel feront l'objet d'une édition papier portant mention de la date de réception et qui sera annexée au registre d'enquête. Par ailleurs, le public pourra s'exprimer oralement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 10 novembre 2026 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2026 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 15 décembre 2026 de 10h00 à 12h00.

Article 5 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, actant ainsi la clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur établira son rapport avec avis motivé qu'il transmettra au préfet sous le délai maximal d'un mois, avec le dossier complet, et toutes les pièces qui ont servi de base à l'enquête.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de NOHANENT ainsi qu'aux endroits apparents et fréquentés du public sur le site de l'opération de remembrement. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le maire.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans les journaux « La Montagne » et le Semeur Hebdo dont un exemplaire sera annexé au dossier.

Article 7 – Notification du dépôt de dossier à la mairie, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception sera faite aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête.

Article 8 – Mention du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, la maire de la commune de Nohanent, le président de l'association foncière urbaine autorisée, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 oct 2026

La préfète,

signé

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>